

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2018

La séance se tient à la Maison Communale de 5537-ANHEE
Elle est ouverte à 20h00'.

PRESENTS : M.M. PIETTE Luc, Bourgmestre sortant-président ;

DUMONT Jules, ANCION Michel, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, Echevins sortants

RONDIAT Pierre, Président de CPAS sortant, et réélus Conseillers communaux;

GAILLARD Bernard, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, DEKONINCK Aurélien,

CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de

BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise et DURY Jean-François,

Conseillers communaux élus ;

et Mme SEPTON Françoise, Directrice générale.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Pierre BINAME, absent est excusé.

En séance publique :

1. CONSEIL COMMUNAL : PRESIDENCE-COMMUNICATION : Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir M. Luc PIETTE.

2. ELECTIONS COMMUNALES : VALIDATION-COMMUNICATION : Il est donné connaissance à l'assemblée de l'arrêté de M. le Gouverneur, en date du 22 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté de M. le Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

Pour la liste n°12 :V.I.C.: M. PIETTE Luc, M. RONDIAT Pierre, M. ANCION Michel, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, M. CHIARADIA Martin, M. DUMONT Jules, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, M. GAILLARD Bernard, M. DEKONINCK Gérard, M. BINAME Pierre, Mme SACRE-THAON Mary-Laure, Mme DETAILLE Valérie, Mme DUMONT Nathalie et Mme de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine;

Pour la liste n°13 : Anhee vers + :M. TONNEAUX Steve, Mme DECLERCK Anne-Lise et M. DURY Jean-François.

3. CONSEIL COMMUNAL : INSTALLATION-VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ELUS (CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET INCOMPATIBILITES) ET PRESTATION DE SERMENT :

Le Conseil communal,

Sous la présidence de M. Luc PIETTE, Conseiller Communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par M. le Gouverneur en date du 22 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Attendu que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3, alinéa du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018 et présents, à savoir :

Pour la liste n°12 :V.I.C.: M. PIETTE Luc, M. RONDIAT Pierre, M. ANCION Michel, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, M. CHIARADIA Martin, M. DUMONT Jules, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, M. GAILLARD Bernard, Mme SACRE-THAON Mary-Laure, Mme DETAILLE Valérie, Mme DUMONT Nathalie et Mme de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine;

Pour la liste n°13 : Anhee vers + :M. TONNEAUX Steve, Mme DECLERCK Anne-Lise et M. DURY Jean-François.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, §1^{er} à L1125-7 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs des Conseillers Communaux présents effectifs sont validés.

Le Bourgmestre sortant réélu Conseiller Communal et président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu Conseiller Communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. Jules DUMONT, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président.

M. Luc PIETTE prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de Conseiller Communal, M. PIETTE invite alors les élus présents à prêter entre ses mains

et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil Communal le 15 mai 2013 : Mesdames et Messieurs DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, RONDIAT Pierre, FAELES-VAN ROMPU Anne, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MOUVET-PINON Anne, DEKONINCK Aurélien, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise , DURY Jean-François.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

M. Pierre BINAME, élu de la liste n°12 V.I.C., absent à la présente séance et excusé, sera convoqué une seconde fois pour être installé dans ses fonctions de conseiller communal.

4. DESISTEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL ELU—INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT-VERIFICATION DES POUVOIRS DU CONSEILLER SUPPLEANT (CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET INCOMPATIBILITES) ET PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil communal,

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le Conseil communal est invité à prendre acte du désistement de M. Gérard DEKONINCK, conseiller élu sur la liste n°12 V.I.C., domicilié à Warnant, rue de Quinçay, 18 ; l'intéressé ayant signifié officiellement et par écrit son intention de ne pas siéger comme Conseiller communal en date du 22/10/2018.

M. Gérard DEKONINCK susnommé s'étant désisté, par conséquent, M. Marc GILLARD, 1^{er} suppléant sur la liste n°12 V.I.C. est appelé à siéger pour le remplacer.

Attendu que M. Marc GILLARD, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, §1^{er} à L1125-7 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de M. Marc GILLARD, 1^{er} Conseiller communal suppléant sur la liste n°12 V.I.C. sont à présent validés.

M. Marc GILLARD est d'emblée invité à prêter, en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* » entre les mains de M. Luc PIETTE, Bourgmestre sortant réélu.

M. Marc GILLARD est désormais installé en qualité de Conseiller Communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

5. CONSEILLERS COMMUNAUX : FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE :

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur du conseil en vigueur et daté du 15 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé; A l'unanimité; ARRETE : le présent tableau :

Noms et Prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction (1)	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018 (2)	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
DUMONT Jules	3/01/1983	797	V.I.C. 19	3/11/1938	1
PIETTE Luc	2/01/1989	1952	V.I.C. 1	24/03/1955	2
ANCION Michel	2/01/1995	1163	V.I.C. 17	26/03/1956	3
GAILLARD Bernard	2/01/1995	614	V.I.C. 15	07/02/1961	4
RONDIAT Pierre	2/01/2001	1266	V.I.C. 3	01/04/1970	5
FAELES-VAN ROMPU Anne	2/01/2001	835	V.I.C. 2	25/02/1964	6
GAUX-LAFFINEUR Nathalie	4/12/2006	772	V.I.C. 4	7/10/1968	7

MOUVET-PINON Anne	3/12/2012	639	V.I.C. 16	27/07/1979	8
DEKONINCK Aurélien	3/12/2018	895	V.I.C. 9	10/02/1991	9
CHIARADIA Martin	3/12/2018	830	V.I.C. 13	08/02/1994	10
SACRE-THAON Mary-Laure	3/12/2018	535	V.I.C. 18	27/09/1969	11
DETAILLE Valérie	3/12/2018	519	V.I.C. 10	07/10/1978	12
DUMONT Nathalie	3/12/2018	504	V.I.C. 14	20/04/1977	13
de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine	3/12/2018	444	V.I.C. 8	26/05/1992	14
GILLARD Marc	3/12/2018	363	V.I.C. 7	17/07/1978	15
TONNEAUX Steve	3/12/2018	329	Anhée vers + 1	05/04/1982	16
DECLERCK Anne-Lise	3/12/2018	257	Anhée vers + 2	20/06/1979	17
DURY Jean-François	3/12/2018	217	Anhée vers + 3	30/01/1977	18

(1) Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

(2) Nombre des voix attribuées à chaque candidat.

6. CONSEILLERS COMMUNAUX : FORMATION DES GROUPES POLITIQUES : PRISE D'ACTE :

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par M. le Gouverneur en date du 22 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil Communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Pour la liste n°12 :V.I.C.: M. PIETTE Luc, M. RONDIAT Pierre, M. ANCION Michel, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, M. CHIARADIA Martin, M. DUMONT Jules, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, M. GAILLARD Bernard, Mme SACRE-THAON Mary-Laure, Mme DETAILLE Valérie, Mme DUMONT Nathalie, Mme de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine et M. GILLARD Marc;

Pour la liste n°13 : Anhée vers + :M. TONNEAUX Steve, Mme DECLERCK Anne-Lise et M. DURY Jean-François.

Le Conseil Communal PREND ACTE également du nom du chef de Groupe :

pour le Groupe V.I.C. : M. Luc PIETTE

pour le Groupe Anhée vers + : M. Steve TONNEAUX

7. CONSEIL COMMUNAL : ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE :

Le Conseil communal,

Vu les articles L1123-1, § 2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 du CDLD, relatifs au pacte de majorité et au Collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués avec les membres élus de la manière suivante:

Pour la liste n°12 :V.I.C.: 16 membres : M. PIETTE Luc, M. RONDIAT Pierre, M. ANCION Michel, M. DEKONINCK Aurélien, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, M. CHIARADIA Martin, M. DUMONT Jules, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Mme MOUVET-PINON Anne, M. GAILLARD Bernard, M. DEKONINCK Gérard, M. BINAME Pierre, Mme SACRE-THAON Mary-Laure, Mme DETAILLE Valérie, Mme DUMONT Nathalie et Mme de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine;

Pour la liste n°13 : Anhée vers + : 3 membres : M. TONNEAUX Steve, Mme DECKLERCK Anne-Lise et M. DURY Jean-François;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Intérêts Communaux déposé entre les mains de la Directrice générale, Mme SEPTON Françoise, en date du 29 octobre 2018 soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il remplit les conditions énoncées :

- mentionne le groupe politique majoritaire V.I.C. qui y est partie;

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;

- présente 1/3 minimum de membres du même sexe ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique V.I.C., dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

Par 15 voix pour et 3 abstentions (M.M. TONNEAUX, Mme DECLERCK et M. DURY) : ADOPTE le pacte de majorité suivant:

- Bourgmestre: M. PIETTE Luc
- Echevins:
 - 1.Mme FAELES-VAN ROMPU Anne
 - 2.M. ANCION Michel
 - 3.M. DEKONINCK Aurélien
 - 4.Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie
- Président du CPAS pressenti : M. RONDIAT Pierre

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

8. BOURGMESTRE : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er est M. PIETTE Luc;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également ; qu'il s'agit par conséquent de M. DUMONT Jules;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-2, L1125-11 et L1125-12;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre M. PIETTE Luc sont validés.

M. DUMONT Jules, premier échevin réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre M. PIETTE Luc est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

9. ECHEVINS : INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, § 2, al.5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que le pacte de majorité adopté présente 1/3 minimum de membres du même sexe ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-2, L1125-11 et L1125-12;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, M. ANCION Michel, M. DEKONINCK Aurélien et Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie sont validés.

Le bourgmestre M. PIETTE Luc invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 du CDLD: Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, M. ANCION Michel, M. DEKONINCK Aurélien et Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

10° ELECTION D'UNE PRESIDENTE D'ASSEMBLEE :

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du CDLD, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu les articles L1122-7 §1, L1122-15, L1122-25 et L1126-1 du CDLD ;

Attendu que le président d'assemblée ouvre et clôt la séance et détient un pouvoir de police pour la tenue de celle-ci ;
qu'il assure le passage des points inscrits à l'ordre du jour et est avant tout un régulateur ;
Attendu que c'est toujours le bourgmestre qui signe le procès-verbal ;
Attendu que si le président d'assemblée est absent, c'est le bourgmestre qui le remplace ;
Vu l'acte de présentation déposé le 19 novembre auprès de la directrice générale par les conseillers issus du groupe politique majoritaire n°12 V.I.C. ;
Attendu que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;
Considérant qu'au moins 7 jours francs se sont bien écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;
Attendu que c'est Mme Anne MOUVET-PINON, Conseillère communale du groupe V.I.C. qui est présentée pour être présidente d'assemblée ;
En séance publique et par vote à haute voix ;
PROCEDE à l'élection d'une présidente d'assemblée pour le Conseil communal
A l'unanimité, DESIGNÉ la conseillère communale suivante en qualité de Présidente d'assemblée : Mme Anne MOUVET-PINON ;
EN CONSEQUENCE,
Mme Anne MOUVET-PINON, conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, est désignée en tant que présidente d'assemblée du Conseil communal. Elle prendra officiellement ses fonctions à dater de la prochaine séance du Conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction tout en signant le procès-verbal.

11. ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE :

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, §1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^{ème} lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1,§2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été déposé endéans ce délai entre les mains de la directrice générale, Mme Françoise SEPTON ;
Attendu que ce pacte de majorité a été adopté, ce jour, suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1,§1^{er} visé ci-dessus s'établit comme suit :

Pour la liste n°12 :V.I.C.: 16 sièges

Pour la liste n°13 : Anhée vers + : 3 sièges

Attendu que cela génère le tableau suivant en vertu du mécanisme général prévu à l'article 10, §1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
V.I.C.	16	9	(9X16): 19 = 7,58	7	1	8
Anhée vers +	3		(9X3): 19 = 1,42	1		1
TOTAUX					8	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe V.I.C. - 8 sièges

Groupe Anhée vers + - 1 siège

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté par la directrice générale ;

Vu l'acte de présentation déposé en date du 19/11/2018, par le groupe V.I.C., comprenant les candidats suivants :

NOM, prénom date naissance adresse sexe M/F conseiller communal O/N

-RONDIAT Pierre	01/04/1970	Rue de Sommière, 4C à Haut-Le-Wastia	M	O
-WILMART Michel	17/12/1962	Rue des Fusillés, 1 à Anhée	M	N
-LEFEBVRE Serge	14/06/1946	Rue du Chemin-de-Fer, 11 à Anhée	M	N
-CAPELLE Nathalie	15/03/1975	Rue du Bon-Dieu, 16 à Anhée	F	N
-DELOBBE-WALRAEVENS Karin	23/07/1954	Rue des Montis, 2 à Maredret	F	N
-THAON-SACRE Mary-Laure	27/09/1969	Rue de l'Eglise, 18 à Annevoie	F	O
-COUNARD Dimitri	25/04/1979	Rue Maison-de-Pierres, 21A à Warnant	M	N
-VAN HEUGEN Dorothée	05/11/1980	Rue Alex-Daoust, 23 A à Bioul	F	N

Vu l'acte de présentation déposé en date du 19/11/2018, par le groupe Anhée vers + comprenant le candidat suivant :

<u>nom, prénom</u>	<u>date naissance</u>	<u>adresse</u>	<u>sexe M/F</u>	<u>conseiller communal O/N</u>
--------------------	-----------------------	----------------	-----------------	--------------------------------

-PETIT Paul-Marie	19/09/1978	Rue des Tilleuls, 30 à Anhée	M	N
-------------------	------------	------------------------------	---	---

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants:

Pour le groupe V.I.C. : M M. RONDIAT Pierre, M. WILMART Michel, M. LEFEBVRE Serge, Mme CAPELLE Nathalie, Mme DELOBBE-WALRAEVENS Karin, Mme SACRE Mary-Laure, M. COUNARD Dimitri et Mme VAN HEUGEN Dorothée;

Pour le groupe Anhée vers + : M. PETIT Paul-Marie.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, par application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

12. CONSEIL DE POLICE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE :

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Vu la loi du 21 mai 2018 modifiant la loi du 7 décembre 1998 précitée ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 11/09/2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder, en un seul tour à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 19 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les deux actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatifs à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus communaux suivants:

Pour la liste V.I.C. : M. PIETTE Luc, M. ANCIEN Michel, M. GAILLARD Bernard, Mme MOUVET-PINON Anne, M. DUMONT Jules, M. CHIARADIA Martin, M. DEKONINCK Aurélien, M. GILLARD Marc, Mme SACRE-THAON Mary Laure, Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, M. RONDIAT Pierre, M. BINAME Pierre, Mme FAELES-VAN ROMPU Anne, Mme DUMONT Nathalie, Mme DETAILLE Valérie et Mme de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine - l'acte présenté par le groupe V.I.C.

1. Effectif: DETAILLE Valérie

Sans suppléants

2. Effectif: de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine

Sans suppléants

3. Effectif: DUMONT Nathalie

Sans suppléants

Pour la liste Anhée vers + : M. TONNEAUX Steve, Mme DECLERCK Anne-Lise et M. DURY Jean-François -l'acte présenté par le groupe Anhée vers + :

1. DECLERCK Anne-Lise

Sans suppléants

Vu la liste des candidates établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base des actes de présentation ;

Attendu que M. Martin CHIARADIA et M. Aurélien DEKONINCK, conseillers communaux les moins âgés n'étant pas

présentés en qualité de candidats à la présente élection, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du conseil de police;

18 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

18 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables

0 bulletins blancs

18 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 18 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidates membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DECLERCK Anne-Lise	3
DETAILLE Valérie	5
de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine	5
DUMONT Nathalie	5
Nombre total de votes	18

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidates membres effectifs selon les règles;

Constate que les trois candidates membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élues.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élues membres effectifs du conseil de police	Les candidats éventuels présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
DETAILLE Valérie	néant
de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine	néant
DUMONT Nathalie	néant

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par:

- les trois candidates membres effectifs élus;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera également envoyé à la zone de police.

13° DELEGATION DE POUVOIR AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : DECISIONS :

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 16 décembre 2014 déléguant ses pouvoirs au Collège Communal en matière de dépenses ordinaires et extraordinaires de petits investissements ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L1222-3 §2 al 1 et §3,1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal peut déléguer ses compétences au Collège communal en matière du choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et de services dans les cas suivants :

- pour des dépenses relevant du budget ordinaire;
- pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € Hors TVA dans les communes de moins de 15.000 habitants;

A l'unanimité ; DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger sa délibération du 16 décembre 2014.

Art.2. : De déléguer au Collège communal ses compétences en matière du choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services :

- d'une part, pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire;
- d'autre part, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 EUR Hors TVA.

Art.3. : De charger le Collège communal d'appliquer cette règle.

Art.4. : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à Mme la Receveuse Régionale et aux services communaux.

14° DELEGATION DE POUVOIR AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE PERSONNEL CONTRACTUEL : DECISIONS :

Le Conseil Communal ;

Vu l'article 1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Vu la nécessité de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des désignations pour assurer la continuité de la gestion journalière de la commune, en fonction des nécessités des services ;

Attendu, d'autre part, que des obligations légales (Convention de premier emploi, ...), ainsi que le subventionnement de certains emplois imposent de procéder sans délai à la désignation de personnel contractuel ;

Attendu que, par souci de cohérence, il convient de prévoir également la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;

Vu les dispositions administratives pour le personnel communal non pourvu d'une nomination à titre définitif, adoptées par le Conseil communal en date du 09 novembre 2017 et approuvées par l'autorité de tutelle en date du 11 décembre 2017, en particulier l'article 18 de ces dispositions par lequel le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour la désignation et la révocation des agents contractuels ainsi que pour l'application des sanctions disciplinaires à l'encontre de ces mêmes agents ;

Attendu qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle assemblée du Conseil de confirmer la délégation donnée antérieurement ;

A l'unanimité DECIDE :

Article 1er : De donner délégation au Collège communal pour procéder à la désignation, au licenciement du personnel contractuel, à l'application des sanctions disciplinaires à l'encontre de ces mêmes agents et pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel.

Art.2 : De transmettre la présente délibération aux services concernés

15. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

A l'unanimité ; APPROUVE: le procès-verbal de la séance précédente.